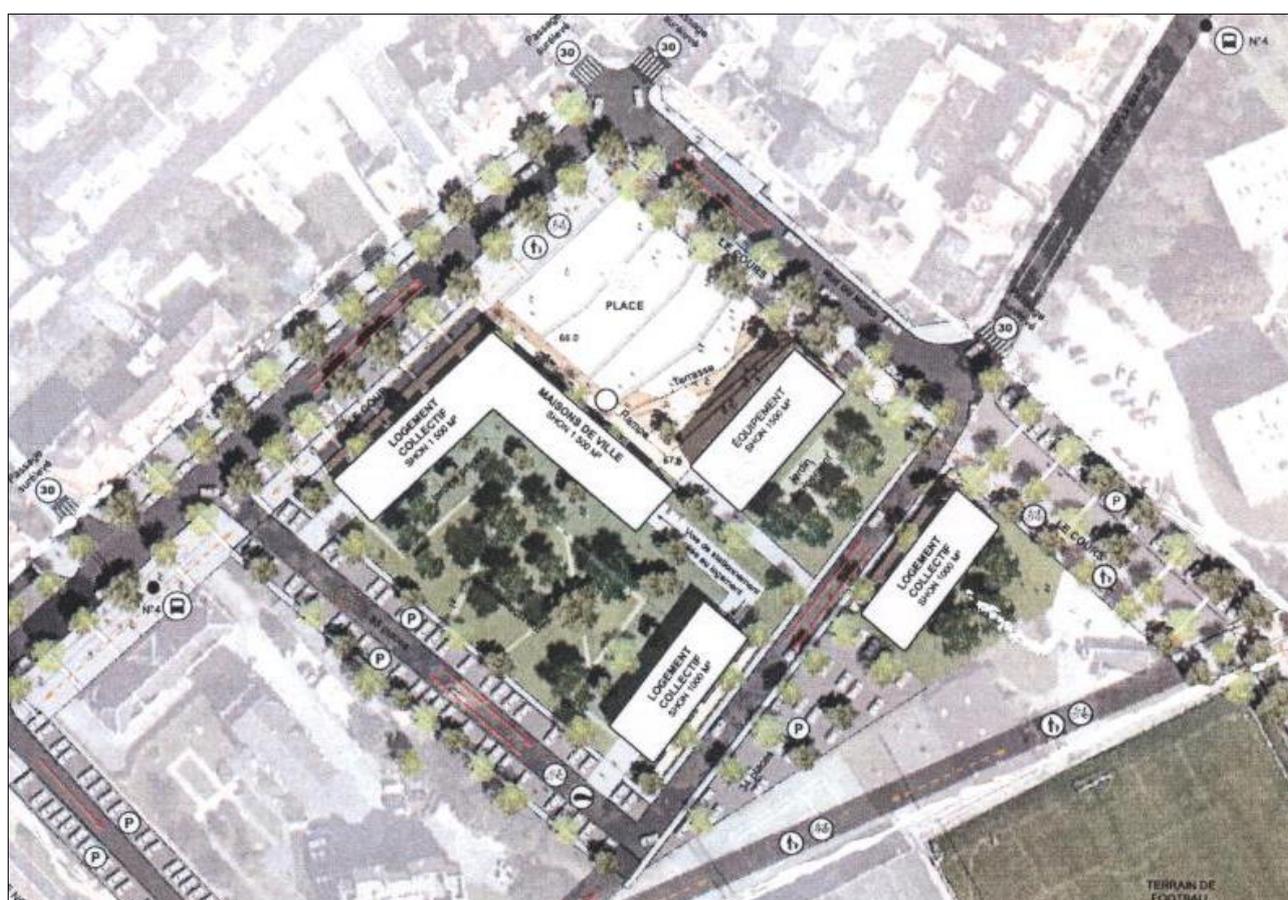


Par arrêté préfectoral du 22 février 2011, la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondations et de mouvements de terrain (PPR i + mt) de la commune a été prescrite.

Le Plan de Prévention des Risques naturels du Ban-Saint-Martin a fait l'objet d'une première modification, approuvée par arrêté préfectoral le 28 juin 2005, pour prendre en compte la nouvelle étude hydraulique effectuée sur la totalité du cours de la rivière Moselle.

A cette occasion il avait été défini des zones R (rouges) inconstructibles (secteurs naturels touchés par les crues et urbains exposés à un aléa très fort) et des zones O (orange) constructibles sous conditions (territoire urbain touché par un aléa autre que très fort) conformément à une méthodologie appliquée dans l'ensemble du Département.

Un sous-zonage (O1a) a été délimité dans les zones orange sur le site des anciennes casernes Dupuis, désaffectées et à l'état de friches, pour lequel la Commune souhaite une requalification urbaine et paysagère. Elle a donc organisé, en 2010, un concours de maîtrise d'œuvre et, par délibération du Conseil municipal, a retenu le projet choisi par le jury.



Les objectifs qui ont prévalu à la définition du sous-secteur O1a sont respectés et une augmentation des capacités de stockage et d'écoulement des crues est constatée par rapport à l'état initial du site notamment grâce au principe imposé de constructions sur pilotis.

Mais l'implantation des bâtiments d'habitation au programme retenu ne correspond pas au schéma d'aménagement général inscrit au règlement du sous-secteur O1a du PPR actuellement opposable.

Afin de permettre la réalisation du projet de requalification dans les meilleures conditions, il convient d'effectuer une adaptation du règlement du PPR en modifiant le schéma d'aménagement inscrit. La procédure de modification du PPR, prescrite par arrêté préfectoral du 22 février 2011, ne concerne que les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur O1a.

Une enquête publique sur le projet de document modifié se tiendra ultérieurement.

Pendant la durée de la procédure, un cahier où vous pourrez consigner vos éventuelles remarques est ouvert en mairie.

**Contacts : DDT Moselle – SRECC / Urbanisme et Prévention des Risques - Robert ADAM tél.: 03 87 34 34 85
17 Quai Paul Wiltzer – B.P. 1035 – 57036 METZ CEDEX 1**